

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515070-DE  
Reçu le 21/05/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/070

Thème : CULTURE 1

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Objet :**  
ARCHIVES/DOCUMENTATION  
Autorisation permanente de  
désherbage d'ouvrages, de  
revues et de périodiques de  
la bibliothèque du service.

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Convocation :**

**Date :** 07/05/2019

**Affichage :** 07/05/2019

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

**Étaient représentés :**

DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;  
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : Nicole GUERIN**

Dans le cadre de la préparation du déménagement dans la future Médiathèque, un travail d'inventaire massif des collections de la bibliothèque de la salle de lecture du service des Archives est nécessaire. Les agents du service des Archives doivent donc entreprendre un désherbage complet, c'est-à-dire l'élimination de certains ouvrages suivant un protocole précis à respecter. Cette opération n'a pas été entreprise depuis plus de six ans.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections du service des Archives et de la documentation sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

Le désherbage s'effectue selon trois critères :

- la vétusté ;
- l'obsolescence ;
- l'exemplarisation multiple.

Seront ainsi retirés des collections :

- les ouvrages vétustes, abîmés, à l'aspect physique rebutant ;
- les ouvrages en double ou triple exemplaire ;
- Les ouvrages ne portant aucun intérêt pour les besoins du service.

Les ouvrages retirés des collections feront l'objet de dons (auprès des collectivités, des associations ou lors d'événements spéciaux) ou d'arrêtés de destruction.

Cette délibération concerne uniquement les documents relevant du service Archives/Documentation, soit les ouvrages, périodiques ou mémentos pratiques reçus par ce service.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Chaque année, le service documentation retire de ses collections des périodiques de parution nationale, des journaux ou des mémentos pratiques dont l'information est devenue obsolète.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire avant le retrait des documents puisqu'ils font partie du bien public.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser de façon permanente le service documentation à éliminer chaque année les périodiques, journaux ou mémentos pratiques dont, l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire du service ;
- D'autoriser le service à céder gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruire ces documents réformés ;
- D'autoriser le service à rédiger un bordereau d'élimination de périodiques ou mémentos pratiques ainsi que le responsable de service, chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections, à signer les bordereaux d'élimination ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20190515-20190515070-DE  
Reçu le 21/05/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 1 DEL 2019.05.15/070

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Signature numérique de Eric DUBOIS  
Le 22/05/2019 17:17:00

